

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Guy LETOFFE.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; MME DOS SANTOS Sandra, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VANPEVENAGE.

Monsieur le Président présente Monsieur BOUCHÉ Jean-Marie, nouvellement conseiller communautaire, de la commune de Le Plessis-Brion, remplaçant de Monsieur DAMIEN Jean-Pierre.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 27 avril 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LETOFFE précise qu'il y a deux modifications sur l'ordre du jour :

- La première modification concerne la suppression du point à propos de la convention d'occupation du parking de la piscine intercommunale avec le SEZEO pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, qui nécessite quelques points de vigilance et donc des modifications ;
- La deuxième modification concerne la convention avec la commune de Thourotte pour l'aménagement d'une piste cyclable mais aussi piétonne le long de l'avenue François Mitterrand et de l'entrée de la piscine jusqu'à l'Avenue de Rimbach. Un exemplaire de cette nouvelle convention a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

I - ADMINISTRATION GENERALE

① Assemblée

1.1 Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire (Annexe)

Monsieur le Président fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les communautés de communes, comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Il précise que le contenu du règlement intérieur fixe des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Communautaire de la CC2V. Certaines sont obligatoires, d'autres sont facultatives.

Monsieur LETOFFE propose aux conseillers communautaires d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il a été présenté en annexe du rapport de présentation.

Celui-ci est adopté, à l'unanimité.

1.2 Transfert des pouvoirs de police

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit un mécanisme de transfert automatique de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale aux présidents des EPCI à fiscalité propre.

Cela concerne les compétences : assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, police de la publicité et habitat dès lors que l'EPCI s'est vu transférer la compétence correspondante.

Néanmoins, ces transferts sont conditionnés par le fait que l'EPCI dispose bien de la compétence correspondante. De plus, comme indiqué dans le rapport de présentation, ce transfert de plein droit n'est pas sans limite.

Les maires disposent, en effet, d'un droit d'opposition, encadré dans le temps. Le maire peut s'opposer au transfert dans un délai d'environ six mois suivant l'élection du Président de l'EPCI. Le détail est présenté dans le rapport de présentation qui a été envoyé à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur LETOFFE ajoute, qu'à défaut d'opposition, le transfert devient effectif à l'expiration des délais. C'est pourquoi, un courrier sera adressé aux maires à l'issue de ce Conseil Communautaire pour les informer de ces dispositions et leur permettre d'indiquer le choix de leur commune.

Monsieur GIBault s'interroge sur la conservation de la compétence assainissement. Monsieur LETOFFE précise qu'il s'agit uniquement du transfert ou non du pouvoir de police.

1.3 Election des membres des commissions thématiques intercommunales (Annexe)

Monsieur LETOFFE indique que les articles L.2121-22 et L.5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Président précise que 16 représentants communaux par commission doivent être désignés.

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 27 avril 2026, les délégations suivantes avaient été ouvertes :

- Culture et numérique ;
- Tourisme et patrimoine ;
- Développement économique ;
- Habitat, aménagement et urbanisme ;
- Gestion et prévention des déchets ;
- Enfance, jeunesse et vie associative ;
- Sport, mobilité et voies douces ;
- Finances et ressources humaines ;
- Eau et biodiversité ;

Monsieur LETOFFE relève que la liste des membres des commissions thématiques intercommunales étant incomplète lors de ce Conseil Communautaire du 27 avril, il est proposé d'élire les membres inscrits dans le tableau envoyé en annexe.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désigner les membres des commissions thématiques intercommunales sans y apporter de modification, toutes les communes ayant désigné leurs membres.

1.4 Rapport d'observations définitives et réponse de la Chambre Régionale des Comptes (Annexe)

Monsieur LETOFFE fait référence à l'examen de la gestion de la CC2V sur les exercices de 2019 à 2024 par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France durant l'année 2025.

Il précise que le rapport définitif a été transmis à la CC2V par courrier en date du 20 avril 2026 et qu'il a été envoyé en annexe au rapport de présentation. Il indique que ce rapport ainsi que sa réponse doivent être présentés au Conseil Communautaire comme le prévoit la loi.

Monsieur le Président énumère les trois grandes thématiques sur lesquelles le rapport a été construit :

- Le fonctionnement des instances et des compétences de la CC2V ;

- La gestion des ressources humaines ;
- La situation financière.

Monsieur LETOFFE mentionne les cinq rappels au droit indiqués en page quatre du rapport :

- La désignation d'un référent déontologue ;
- La présentation d'une étude pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement de la piscine intercommunale lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Le transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité ;
- La régularisation du recours aux agents contractuels ;
- La mise en conformité de la réalisation des heures supplémentaires.

Monsieur le Président fait état des deux recommandations indiquées en page cinq du rapport :

- Le lancement d'une étude sur l'exploitation des déchetteries ;
- La révision du périmètre du budget Tourisme et Patrimoine.

Il conclut que le Conseil Communautaire est appelé à en débattre et à prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives et de la réponse de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Monsieur le Président ouvre le débat en indiquant qu'il tient à remercier l'ensemble des élus qui ont œuvré lors du mandat précédent et l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes pour avoir géré correctement l'EPCI et souligne le travail qui a été effectué.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

② Juridique

2.1 Liste des marchés notifiés du 1^{er} avril au 31 mai 2026

FOURNITURES ET SERVICES procédure adaptée à bons de commande

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION lot 1 : Impression avec façonnage lot 2 : Impression sans façonnage / tirages numériques ou spéciaux	29/04/2026	Lot 1 : IMPRIMERIE HECHTER lot 2 : IMPRIMERIE HECHTER	62232	VENDIN LES BETHUNE	12 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION Reconduit 1 fois 12 mois	Lot 1 : Montant maxi par an 30 000 € HT lot 2 : Montant maxi par an 4 000 € HT

③ Ressources Humaines

3.1 Transformation d'un CDD en CDI

Madame GENET indique que, depuis 2011, le service environnement travaille sur la réduction des déchets grâce au travail d'un agent dédié à la prévention.

Elle précise que l'agent en poste actuellement a été engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'au-delà de six ans, dans la fonction publique territoriale, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Elle ajoute que les missions de l'agent ont été indiquées dans la note de présentation.

Madame GENET propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver la transformation du CDD en CDI ;
- De fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ainsi que les primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant à ce poste, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

Monsieur CARVALHO se montre favorable à la transformation du poste en CDI mais émet des réserves quant à l'avenir du service Environnement notamment avec la volonté de la nouvelle présidence de supprimer des activités au sein du service.

Monsieur LETOFFE précise qu'aucune activité du service Environnement ne va être supprimée, qu'il ne s'agit là que d'un transfert de compétence.

Le Conseil communautaire, approuve donc, à l'unanimité, la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

④ Finances

4.1 Décision modificative n°1/2026 du budget principal CC2V

BUDGET PRINCIPAL CC2V			
DECISION MODIFICATIVE N°1/2026			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations patrimoniales 2313 piscine	200 000 €	Opérations patrimoniales 238 piscine	200 000 €

Total	200 000 €	Total	200 000 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Néant			
Total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	200 000 €	TOTAL GENERAL	200 000 €

Madame GENET précise qu'il s'agit de crédits inscrits pour répondre aux besoins d'écritures d'ordre afin de résorber les avances accordées aux entreprises.

Elle précise qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture sans incidence sur le budget qui va permettre de suivre l'apuration des avances faites à certaines entreprises.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1/2026 du budget principal CC2V.

4.2 Autorisation d'emprunts pour le financement de la construction de la piscine intercommunale

Madame GENET rappelle que lors de l'adoption du budget, les conseillers communautaires avaient été informés que pour clôturer le financement de la piscine intercommunale, la CC2V serait amenée à souscrire un emprunt de 2,5 millions d'euros pour boucler le financement de la construction (sur un budget total TTC de 15 millions d'euros).

De plus, lors du précédent Conseil Communautaire, Madame DECORTE, responsable du service Finances avait informé les conseillers communautaires qu'à la suite d'un décalage sur une année du versement du Fond de Compensation de la TVA pour les EPCI en 2026, la CC2V devait compléter le financement par un emprunt de 1,5 millions d'euros remboursable à réception des fonds du FCTVA.

Le principe ayant été validé, des établissements bancaires ont été sollicités. Parmi les différentes offres reçues, la proposition du Crédit Agricole permet de répondre aux deux besoins aux conditions suivantes :

Prêt de 2,5 millions d'euros sur une durée de 240 mois

Type de taux : variable, indexé sur le Livret A avec une marge de 0,50 %
Frais de dossier de : 3 250,00 €

Prêt de 1,5 millions d'euros sur une durée de 36 mois

Type de taux : variable, indexé sur Euribor 3 mois journalier avec une marge de 0,91 %
Frais de dossier de : 1 950,00 €
Remboursable sans frais à réception du FCTVA

Madame GENET demande donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats d'emprunt et tout document se rapportant au bouclage du financement de la piscine intercommunale.

Monsieur CARVALHO s'indigne que ce soit aux collectivités de prendre la charge du FCTVA et que le délai pour le toucher soit si long.

Monsieur LETOFFE soutient que ce versement n'est malheureusement pas du ressort de la collectivité et que cet emprunt est réalisé dans l'attente du versement du FCTVA.

Monsieur GIBault s'interroge sur les frais de dossier qu'il trouve élevés.

Madame BACONNAIS trouve qu'il est périlleux d'indexer un taux variable sur un Livret A sur une durée aussi longue. Madame GENET la rassure en indiquant qu'il y a des simulations qui ont été réalisées et le Livret A ne remontera pas à plus de 2%. Quant à l'Euribor dont il est question pour le deuxième emprunt, il devrait se stabiliser en fin d'année autour de 2,08% et que pour 2027, les différents établissements bancaires consultés le voient stable également. Pour un taux fixe, les établissements bancaires proposaient un taux autour de 4,40%.

Ainsi, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer les contrats d'emprunt et tout document se rapportant au bouclage du financement de la piscine intercommunale.

4.3 Attribution des indemnités de budget du Trésorier pour les exercices 2025 et 2026 (annexes)

Madame GENET indique que, comme indiqué dans la note de présentation, Monsieur NIVELLE Olivier, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne a la possibilité de percevoir une indemnité de budget présenté.

Celle-ci s'élève à 45,73 euros bruts par an, soit 91,46 euros bruts pour les années 2025 et 2026.

Elle ajoute que la Direction Générale de la CC2V et le service finances ont indiqué l'excellente qualité de travail avec le service de gestion comptable de Compiègne sous la direction de Monsieur NIVELLE.

Elle propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'accord de cette indemnité de budget de 91,46 euros bruts pour les années 2025 et 2026.

Monsieur GIBault précise que le trésorier a également fait une demande à la mairie de Chevincourt. Madame GENET interroge Monsieur DE SMET sur son travail. Monsieur DE SMET fait mention des nombreuses années depuis lesquelles la CC2V travaille en lien avec Monsieur NIVELLE pour la gestion des différents budgets et plus récemment avec un accompagnement lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur CARVALHO confirme que Monsieur NIVELLE est très compétent. Monsieur LETOFFE regrette son départ.

Les conseillers communautaires, approuvent à l'unanimité, le versement d'une indemnité de budget de 91,46 euros bruts pour les années 2025 et 2026 à Monsieur NIVELLE Olivier, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne.

4.4 Acquisition d'une maison Avenue de la Canonnière à LONGUEIL-ANNEL

Madame GENET indique que le 2 mars 2026, le Conseil Communautaire avait été informé de la vente d'une maison d'habitation située 51 Avenue de la Canonnière dans le périmètre du Musée de la Batellerie. La commune de Longueil-Annel avait proposé à la Communauté de Communes de faire valoir son droit de préemption.

Situé à côté de l'aire de retournement des bus, le bâtiment pourrait entrer dans un projet de développement du musée.

La surface totale du terrain est de 866 m². Les caractéristiques de la maison à usage d'habitation sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : entrée sur salle avec cheminée, cuisine, chambre ;
- Dégagement avec chaudière, salle de bains, WC ;
- A l'étage : palier, chambre, grenier aménageable ;
- Cave totale ;
- Dépendances, garage, jardin.

A la suite du positionnement favorable des élus du Conseil Communautaire, la commune a fait l'acquisition du bâtiment et du terrain dans l'optique d'une revente à la CC2V.

Madame GENET précise que l'évaluation des domaines a abouti à la détermination d'une valeur vénale du bien de 108 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire de 3 100 euros engagés par la commune soit un montant total de 111 100 euros, précisant que les crédits budgétaires avaient été prévus dans le budget 2026.

Madame GENET demande aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'acquisition du bâtiment et du terrain.

Madame DRELA indique que la position favorable des élus lors du Conseil Communautaire n'était pas une position puisqu'il s'agissait d'une information, et qu'elle s'était abstenue. Monsieur DE SMET rappelle que les élus y étaient favorables lors du Conseil Communautaire de mars 2026.

Madame DRELA s'interroge alors sur l'utilité de l'achat de cette maison. Monsieur DE SMET précise que la maison est située à côté de l'aire de retournement des bus qui donne accès au parking de Longueil-Annel et que tout le terrain de la maison est attenant à ce chemin. Concernant le devenir de la maison, plusieurs pistes ont été évoquées notamment l'installation du service commercial, une augmentation des espaces muséographiques du musée ou encore, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté au niveau régional, dans le but d'une relocalisation d'un centre de formation des apprentis marinières sur le Compiégnois.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité avec 1 abstention, l'acquisition de la maison Avenue de la Canonnière à Longueil-Annel.

II - ENVIRONNEMENT

2.1 Adhésion au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) – (Annexe)

Monsieur SERVAIS confirme que l'adhésion au SMDO ne concerne que le traitement et non la collecte des déchets, dont la CC2V conservera la gestion.

Les échanges qui sont intervenus lors des présentations ont été l'occasion de rappeler que la CC2V garderait sa compétence « *Collecte des déchets ménagers et assimilés* ».

L'adhésion au SMDO n'a aucune incidence sur la collecte des déchets en porte à porte et points d'apports volontaires qui restera la compétence de la CC2V. Par ailleurs, la CC2V assurera toujours la gestion du parc de conteneurs à destination des habitants.

Seuls le traitement des déchets et la gestion des déchetteries sont concernés par le transfert de compétence au syndicat.

Monsieur SERVAIS rappelle quelques éléments de contexte :

- Le 07 avril 2026, lors du discours introductif pour le poste de Vice-Président, Monsieur SERVAIS avait indiqué que l'adhésion au SMDO serait une priorité en raison de ses avantages (pour les habitants de Tracy-le-Val et des communes avoisinantes notamment) ;
- Lors la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, nous avons annoncé la réalisation d'une étude technique et financière en vue du transfert de compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a été annoncée ;
- Le résultat de cette étude sur les conséquences possibles de cette adhésion, a été présentée lors de la commission « Prévention et Gestion des déchets » du 28 mai 2026, puis en conférence des maires le 04 juin 2026. Ce travail conjoint avec le syndicat a été mené dans un contexte d'urgence lié au renouvellement des marchés publics ;
- Enfin, une visite du site de tri et de valorisation énergétique du SMDO situé à Villers-Saint-Paul a eu lieu le 16 juin 2026.

Monsieur SERVAIS indique que, conformément à ce qui avait été annoncé, la simulation financière pour une année de fonctionnement a permis de confirmer que sur l'ensemble des activités reprises par le SMDO, le gain estimé pour la CC2V est de plus de 600 000€ par an, tel que présenté dans le tableau que vous avez reçu.

Il précise que l'ensemble des tarifs liés aux différents marchés de traitement y compris de gestion des déchetteries (exploitation, entretien, locations/rotations des bennes et traitement) ont été comparés à ceux pratiqués par le SMDO à ses adhérents pour l'année 2026.

Monsieur SERVAIS ajoute qu'il a également été pris en compte les frais supplémentaires liés au marché actuel de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages/papiers jusqu'au quai de transfert de Noyon (cas le plus défavorable en distance en étant plus cher, Compiègne étant le plus proche).

Monsieur SERVAIS tient à rappeler que cette estimation a été faite sans prendre en compte l'augmentation progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Il rappelle qu'en 2026, le tarif de la TGAP pour l'enfouissement est de 69 euros la tonne tandis que pour l'incinération, il est à 16 euros la tonne. En 2027, 73 euros la tonne sont prévus pour l'enfouissement contre 17 euros la tonne pour l'incinération. En 2028, 77 euros la tonne pour l'enfouissement et contre 18 euros la tonne pour l'incinération.

Et ainsi de suite comme indiqué dans le tableau suivant :

Année	Tarif TGAP enfouissement à la tonne	Tarif TGAP incinération à la tonne	Différence
2026	69	16	53
2027	73	17	56
2028	77	18	59
2029	81	19	62
2030	85	20	65

D'autre part, Monsieur SERVAIS précise que l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions concerné par ce transfert serait repris en l'état par le SMDO à la date de l'adhésion.

Cela concerne également le marché de déconditionnement et de valorisation des déchets alimentaires, le SMDO reprend le cahier des charges établi par la collectivité adhérente en l'état.

Dans l'attente de ce transfert, les services de l'Etat et les titulaires des marchés ont été sollicités dans le cadre de la prolongation des marchés en cours de renouvellement.

Monsieur SERVAIS insiste sur le fait que la déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt serait également transférée au SMDO à la date de l'adhésion. Le syndicat en assurerait l'exploitation, l'entretien, la mise en conformité réglementaire et les travaux d'optimisation.

Concernant la déchetterie de Thourotte, qui appartient à un acteur privé, le SMDO reconduirait le marché négocié actuel de mise à disposition. Puis, il étudierait avec la CC2V, la construction d'une nouvelle déchetterie portée par le SMDO. Le Syndicat accompagnerait l'exploitant de la déchetterie actuelle pour une reconversion de l'activité du site.

Monsieur SERVAIS tient à souligner que le transfert permettrait de sortir de l'insécurité juridique mentionnée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur SERVAIS ajoute que, compte tenu des différences de fonctionnement des déchetteries CC2V et du SMDO, notamment sur les conditions d'accès des usagers, le syndicat s'engage à maintenir le fonctionnement actuel de la CC2V jusqu'à la création d'une nouvelle déchetterie par le SMDO. Celle-ci pourrait alors être associée à l'ouverture d'une déchetterie professionnelle par un opérateur privé.

Compte tenu de l'avancée des démarches administratives, le transfert de compétence au SMDO est envisagé au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur SERVAIS propose que la CC2V adhère au SMDO et, par conséquent, transfère au syndicat la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant la gestion des déchetteries du territoire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Il demande à l'ensemble des conseillers communautaires :

- D'autoriser le président à demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Département de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur SERVAIS rappelle l'économie à réaliser : 600 000 euros au minimum par année.

Ainsi, Monsieur SERVAIS invite les conseillers communautaires à se lever à l'appel de leur nom, de retirer un bulletin POUR ou CONTRE l'adhésion au SMDO puis de le déposer dans l'urne.

Monsieur LETOFFE demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur CARVALHO souhaite revenir sur le passé. Il indique, qu'à l'origine, il n'y avait pas de déchetterie dans le département de l'Oise, la première étant celle de Thourotte, créée sur proposition d'un collecteur de déchets (après refus de la commune de Noyon à l'époque). Il s'interroge sur les conditions du transfert des déchetteries au SMDO, n'ayant pas eu connaissance des chiffres ni des règlements et conditions d'accès qui ont été discutés. Il souhaite que le SMDO rachète la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt et qu'elle ne soit pas « *donnée gracieusement* ». Monsieur CARVALHO demande un audit et interroge Monsieur LETOFFE s'il se présentera au comité syndical du SMDO. Monsieur LETOFFE indique que la question qui a été abordée lors de la rencontre du Président du SMDO était celle de l'adhésion de la CC2V au SMDO dans les conditions préalablement exposées. Il indique ne pas avoir candidaté à la vice-présidence du SMDO.

Monsieur LETOFFE rappelle le débat qui a eu lieu lors de la conférence des maires en juin dernier lors de laquelle les chiffres ont été exposés, il précise que les élus communautaires ont eu les éléments dans la note de présentation également. Monsieur LETOFFE confirme que l'accès aux déchetteries restera inchangé jusqu'à l'ouverture d'une prochaine déchetterie construite sur la commune de Thourotte en partenariat avec le syndicat et avec l'avis de la Communauté de Communes.

Monsieur LETOFFE revient sur la TGAP de l'incinération qui reflète le coût des rejets, dont les fumées. Monsieur CARVALHO ajoute « *et les cendres* ». Monsieur LETOFFE

précise que l'objectif du SMDO aujourd'hui est de traiter l'ensemble des fumées dans un projet en cours au niveau national et même international en vue d'éliminer totalement les rejets de fumées au niveau de l'incinérateur, ce qui permettra de faire baisser la TGAP.

Monsieur LETOFFE ajoute que le contrat de gestion des ordures ménagères prend fin à la fin du mois de juin, et qu'en accord avec les services de la préfecture et l'entreprise Gurdebeke, l'adhésion est en bonne voie pour le 1^{er} janvier 2027.

Monsieur CARVALHO insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il est d'accord pour incinérer les déchets mais « *pour le reste* », il n'est pas d'accord. Pour lui, il n'y a pas eu de débat.

Monsieur LETOFFE évoque les émissions de fumée des usines. Monsieur CARVALHO répond qu'il s'agit de « *classe 1* ». Monsieur LETOFFE revient sur le prix de l'enfouissement qui coûte 600 000 euros de plus. Monsieur CARVALHO précise qu'il est d'accord sur l'incinération des déchets mais ce qui l'inquiète c'est l'avenir des déchetteries et ce que les usagers pourront y déposer ou non (niveau poids par habitant, nombres de passages limités, accès payant pour les artisans) considérant que cette décision pouvait attendre. Monsieur LETOFFE ajoute qu'il est plus intéressant pour la Communauté de Communes d'aller dans le sens de l'adhésion au SMDO et revient sur l'économie réalisée sur un mandat qui représente 3,6 millions d'euros.

Monsieur LETOFFE invite les conseillers communautaires à se rendre dans l'isoloir afin d'exprimer librement leur choix. Il rappelle les pouvoirs : Madame PAGE-BUATOIS a donné pouvoir à Madame HOTTE-BEURDELEY, Madame BALITOUT a donné pouvoir à lui-même, Monsieur PIAR a donné pouvoir à Madame GRANDJEAN et Madame ARDUIN a donné pouvoir à Monsieur LEDRAPPIER.

Monsieur RICARD fait part de son désaccord avec la donation de la déchetterie au SMDO. Monsieur LETOFFE fait part de l'objectif de cette opération : économiser l'argent de la Communauté de Communes.

Monsieur SERVAIS invite les conseillers communautaires à bien réfléchir pour « *faire avancer les choses assez rapidement dans l'intérêt de l'avenir de la CC2V* ».

Deux assesseurs sont choisis parmi l'assemblée : Monsieur DUMOULIN et Madame VANPEVENAGE.

L'issue du vote est la suivante : 23 bulletins POUR, 6 bulletins CONTRE et 2 bulletins NULS.

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité, l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Département de l'Oise et le transfert de la compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* ».

Monsieur SERVAIS informe l'assemblée que les communes ont désormais un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. Un courrier leur sera envoyé en ce sens.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Convention d'occupation temporaire au profit de la SCSNE - Pimprez/Ribécourt-Dreslincourt (Annexe)

Madame DACQUIN précise que, dans le cadre des travaux du Canal Seine-Nord Europe, il est prévu que deux parcelles appartenant à la CC2V soient occupées temporairement pour y stocker des terres.

Les parcelles concernées sont situées sur les communes de PIMPREZ et de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Madame DACQUIN indique que les conditions et les modalités de cette occupation temporaire sont formalisées par une convention envoyée aux conseillers communautaires.

Elle détaille qu'il est notamment prévu :

- La gestion du bail avec l'exploitant des terrains (indemnisation, résiliation ou adaptation...) par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) ;
- La remise en état à l'identique des parcelles et des aménagements impactés y compris l'emprise de la piste provisoire par la SCSNE ;
- La fin de cette occupation temporaire le 31 décembre 2030 avec une possible reconduction expresse.

Madame DACQUIN propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire sur les communes de Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

3.2 Convention d'occupation temporaire au profit de la SCSNE - Le Plessis-Brion (Annexe)

De la même façon que lors du point précédent, Madame DACQUIN propose à l'assemblée de passer une convention qui concerne la commune de Le Plessis-Brion et précisément les étangs de la CC2V.

Fin 2025, pour les besoins du chantier, la société du canal avait obtenu la cessibilité d'une parcelle appartenant à la CC2V, afin de permettre l'installation d'une piste de chantier.

Madame DACQUIN rappelle que la CC2V avait alors sollicité la société de projet afin que celle-ci renonce à la procédure d'expropriation et privilégie le recours à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire permettant la réalisation des travaux. En effet, cela impactait le bon fonctionnement des animations et des visites du site.

Madame DACQUIN précise que, comme indiqué dans la note de présentation envoyée aux élus communautaires, la demande de la CC2V a été acceptée et qu'une convention a été élaborée (en annexe).

Elle cite les engagements de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) :

- Ne pas obstruer le cheminement piéton ;
- Assurer, pendant toute la durée de la convention, l'entretien de la parcelle ainsi que le maintien en bon état des aménagements situés dans l'emprise occupée ;
- A l'issue des travaux, à procéder à la remise en état à l'identique de la parcelle et des aménagements impactés.

La fin de cette occupation temporaire est prévue au plus tard le 31 décembre 2030 avec une possible reconduction expresse.

Monsieur GIBault souhaite connaître la surface d'occupation de la SCSNE sur les communes de Pimprez / Ribécourt-Dreslincourt et sur Le Plessis-Brion. Monsieur DE SMET indique 685 mètres carré sur Le Plessis-Brion et 50 ares sur Pimprez / Ribécourt-Dreslincourt.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'occupation temporaire sur la commune de Le Plessis-Brion au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

3.3 Convention avec la commune de Thourotte pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne (Annexe)

Madame DACQUIN informe que, dans le cadre des travaux de la piscine, la commune de THOUROTTE a informé la Communauté de Communes de son souhait d'aménager une piste cyclable et piétonne le long de l'avenue François Mitterrand et de l'entrée de la piscine jusqu'à l'Avenue de Rimbach.

Pour cela, il est nécessaire d'élargir le trottoir existant sur les parcelles ZB 437, ZB 310 et ZB 241 appartenant à la Communauté de Communes.

Ainsi, Madame DACQUIN propose aux conseillers communautaires de signer une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Thourotte afin de lui permettre de réaliser les travaux. Un projet de convention est joint en annexe. Ensuite, une division parcellaire devra être effectuée afin de rétrocéder la piste cyclable à la commune.

Les conseillers communautaires autorisent, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec la commune de Thourotte pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne.

IV - PATRIMOINE

4.1 Chemin de randonnée « Boucle de Longueil-Annel et du Mont Ganelon » : actualisation de l'inscription au PDIPR et demande d'adhésion au réseau Suricate (Annexes)

Madame HOTTE-BEURDELEY informe l'assemblée que la création de sentier de randonnées sur les communes a été fléchée, lors du précédent mandat et dans le cadre du projet de territoire CC2V à horizon 2030, comme un objectif.

Dans cette optique le 02 mars 2026, les élus du Conseil Communautaire ont décidé d'inscrire un nouveau chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) dénommé « *Boucle de Longueil-Annel et du Mont Ganelon* », et de demander une subvention du Département à hauteur de 50%.

Madame HOTTE-BEURDELEY indique que, désormais, les nouvelles aides sont conditionnées à une inscription au réseau Suricate. C'est un dispositif qui permet de faire remonter, directement aux gestionnaires des chemins de randonnée, tout problème rencontré sur un parcours.

Afin d'obtenir la subvention du département, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à actualiser le dossier d'inscription au PDIPR, adhérer au réseau SURICATE correspondant, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

V - JEUNESSE

5.1 Proposition de modification des tarifs des ALSH et séjours

Madame LEHEUTRE indique que lors de la commission Jeunesse du 4 juin dernier, la situation budgétaire des accueils de loisirs avait été évoquée.

Elle précise que, comme indiqué dans la note de présentation, sur les dernières années, le service a fait face à une hausse constante des dépenses et de la fréquentation.

L'analyse des budgets 2021-2025 du service induit une augmentation importante des charges opérationnelles.

Face à ce constat, la question des recettes via les participations familiales est à étudier car il n'y a pas eu d'évolution depuis plus de quinze ans.

Madame LEHEUTRE indique que c'est l'augmentation des participations des familles extérieures au territoire qui a été examinée. En effet, elles ne contribuent pas directement aux ressources fiscales de la CC2V. Elle se réfère au rapport de présentation dans lequel le détail des calculs est indiqué.

Elle ajoute que des modifications tarifaires ont été soumises à l'avis des élus de la commission avec une proposition de deux options possibles pour les séjours 13-15 ans :

1. Le maintien de tarifs échelonnés selon les ressources et la composition familiale, calqués sur la grille des anciens séjours au ski (soit de 95 € à 235 € le séjour, quelle que soit sa durée).

OU

2. L'adoption d'un tarif unique par jour sans condition de ressources, initialement fixé à 15 € pour les résidents et 18 € pour les extérieurs.

Madame LEHEUTRE conclut que le choix de la commission s'est porté sur la proposition n°2, mais en modifiant toutefois le tarif des extérieurs pour le porter à 20 € par jour.

Concernant les accueils de loisirs (ALSH), les enfants extérieurs au territoire continueront de dépendre du barème classique basé sur les ressources, mais le montant de la majoration journalière des extérieurs a été porté par les membres de la commission à 3 € par jour (contre 1,80 € auparavant).

Les élus ont également précisé que ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur à partir de septembre 2026. En effet, les inscriptions ayant déjà débuté, les familles ont actuellement accès à leur mode de tarification sur le « *Portail familles* », lequel reste basé sur les tarifs définis au début de l'année 2026.

Madame LEHEUTRE propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission.

Madame VANPEVENAGE s'interroge sur le nombre d'enfants extérieurs au territoire. Madame LEHEUTRE indique que ce nombre pourra être communiqué ultérieurement et que la commission avait surtout mis en avant un écart trop faible entre la participation familiale des enfants du territoire et ceux qui viennent de l'extérieur. Monsieur CARVALHO qu'il serait intéressant de connaître la provenance des enfants extérieurs au territoire. Madame LEHEUTRE précise que la plupart sont des communes environnantes à la CC2V. Monsieur LETOFFE conclut en précisant que le rayonnement géographique de leur provenance pourra être transmis ultérieurement.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité, avec deux abstentions, de modifier le tarif de participation des extérieurs aux séjours pour le porter à 20 € par jour, de porter à 3 € par jour le montant de la majoration journalière des extérieurs en ALSH et de mettre en application ces tarifs à partir de septembre 2026.

VI - SPORT

6.1 Programmation d'ouverture du centre aquatique des Deux Vallées (Annexes)

Monsieur LEFEVRE indique que le plan de la future piscine, transmis avec la note de présentation, permet de rappeler l'organisation de l'équipement et de ses huit grandes zones indépendantes.

Il souligne le fait que le projet s'inscrit dans une forte démarche environnementale afin de maîtriser les coûts de fonctionnement et de limiter l'empreinte environnementale, avec notamment :

- L'installation d'une pompe à chaleur géothermie ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Une isolation thermique importante ;
- La récupération des eaux de débit de fuite pour le lavage des filtres ;
- Le préchauffage de l'eau des bassins par récupération sur le débit de fuite ;
- Ou encore une cuve de récupération des eaux de toiture.

Monsieur LEFEVRE précise que le chantier respecte globalement le calendrier initialement validé :

- *Début des travaux : Février 2025*
- *Réception de l'ouvrage : Octobre 2026*
- *Ouverture au public : Fin 2026*

Le projet d'ouverture et de fonctionnement s'articule autour des différentes périodes de l'année (période scolaire, petites vacances et grandes vacances) et d'une planification optimisée avec des ouvertures rééquilibrées de créneaux au profit du grand public.

Monsieur LEFEVRE indique que, dans le but d'assurer une bonne gestion budgétaire, l'accent est mis sur le développement des activités destinées au grand public.

Il ajoute que les propositions d'horaires pour la période scolaire prévoient notamment une ouverture quotidienne à 12h et une nocturne le mardi jusqu'à 21h30.

Le projet de programmation porte le total annuel d'heures de fonctionnement de 4 082 à 5 493 heures, soit une augmentation globale de +35 %.

Cette croissance est principalement due à l'augmentation des heures dédiées au grand public aquatique qui doublent (+111%), à l'augmentation des activités aquatiques (+89%) et à l'introduction de 442 heures annuelles d'animations bassins.

Monsieur LEFEVRE conclut en indiquant qu'en contrepartie, le temps d'occupation des associations sera réduit pour assurer une augmentation des recettes et réduire le coût d'exploitation.

6.2 Ressources pour le fonctionnement du centre aquatique des Deux Vallées

Monsieur LEFEVRE rappelle les principaux objectifs de la future piscine :

- Permettre l'apprentissage de la natation ;
- Favoriser la pratique d'activités aquatiques intercommunales ;
- Proposer plus de créneaux d'ouverture au public ;
- Favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- Maintenir la disposition de l'équipement aux associations.

Les besoins en personnel ont donc été définis pour atteindre ces objectifs ce qui représente un total de 19 603 heures soit 13 Équivalents Temps Plein.

Monsieur LEFEVRE précise que le tableau (ci-dessous) indique les besoins, répartis entre la surveillance, la pédagogie, l'accueil, l'entretien technique et la direction, tout en intégrant les ajustements nécessaires pour l'administration et les arrêts techniques.

Besoins en personnel pour le futur centre aquatique intercommunal

	Total heures	ETP	Ajust ETP	COMMENTAIRES	
MNS/BNSSA Surveillance	7 003	4,36	0,20	Chef de bassin pour l'administratif	soit 7 h par semaine
MNS Pédagogie	1 054	0,66			
MNS Activité	1 789	1,11			
Agent Accueil	2 594	1,61	0,15	Responsable accueil/administratif	soit 5h15 par semaine
Agent Entretien / Technique	4 749	2,96			
Directeur	1 540	0,96			
Arrêt technique / vidange	875		0,54	Le personnel pour l'arrêt technique	
TOTAL	19 603	11,65	12,85		

Il conclut en indiquant que le budget prévisionnel, à travers une projection détaillée de la fréquentation annuelle par type d'usagers (grand public, scolaires, clubs et associations), anticipe un volume global supérieur à 75 000 entrées sur l'année de service.

Monsieur LEDRAPPIER indique qu'à la demande de Madame ARDUIN, absente et excusée lors de cette séance, il souhaite donner lecture de l'intervention qu'elle souhaite porter à la connaissance du Conseil Communautaire :

« Je souhaite revenir sur le point 3-3 Ressources humaines - Création de poste - du Conseil Communautaire du 27 avril 2026.

Je suis intervenue pour manifester mon étonnement et mon incompréhension concernant cette création de poste de responsable de la future piscine.

En effet, un agent de la CC2V est mis à disposition de la mairie de Thourotte pour la gestion de la piscine Georges Bonichot depuis plusieurs années.

De plus, il est fortement impliqué dans le suivi du chantier de la future piscine intercommunale. Son expérience, son engagement et sa connaissance du dossier constituent des atouts reconnus.

Il m'a été répondu, qu'étant en catégorie C, cet agent ne pouvait pas assurer les fonctions de responsable du nouvel équipement et qu'il convenait de recruter une personne de catégorie B, voire A.

Les élus d'opposition ont alors étudié la possibilité d'une dérogation ou de toute autre solution permettant à cet agent de disposer du temps nécessaire pour accéder à la catégorie requise par concours ou promotion. Cette proposition n'a pas reçu de réponse en séance.

Toutefois, un Vice-Président a souhaité m'apporter des précisions après le Conseil Communautaire. En son message, il indique notamment que l'ensemble du Bureau souhaite conserver cet agent et que les contraintes réglementaires évoquées par le

Centre de gestion et la Sous-Préfecture limiteraient les possibilités de recrutement sur ce poste.

Ces explications soulèvent néanmoins plusieurs interrogations. Si les compétences et l'investissement de cet agent sont reconnus par tous, comment la CC2V envisage-t-elle aujourd'hui de valoriser pleinement son expérience et implication dont il a fait preuve depuis plusieurs années dans la gestion de la piscine actuelle ainsi que dans le suivi du projet intercommunal, projet dont il s'est approprié des enjeux dès son lancement ? Cette situation interroge également sur les perspectives qui lui seront offertes à l'avenir. Après des années d'engagement au service de la collectivité, et du projet de piscine intercommunale, il apparaît légitime de s'interroger sur les moyens qui seront mis en œuvre pour accompagner son évolution professionnelle et lui permettre de poursuivre son investissement au sein du futur équipement dans des conditions correspondant à son expérience et à sa connaissance approfondie du dossier.

Je souhaite donc savoir quelles démarches concrètes la CC2V entend mettre en œuvre pour accompagner cet agent dans son parcours professionnel et valoriser pleinement les compétences qu'il a démontrées au service de notre territoire. »

Monsieur LETOFFE remercie Monsieur LEDRAPPIER pour cette intervention. Il reconnaît n'avoir pas répondu lors de la séance précédente.

Il déplore que, depuis des années de travail pour la Communauté de Communes ainsi qu'à la piscine de Thourotte, l'agent n'ait pas évolué vers la catégorie supérieure. Il précise que nouvellement élu, il n'est pas responsable de son maintien dans cette catégorie, précisant n'avoir aucun grief envers l'agent concerné.

Monsieur LETOFFE espère qu'il s'inscrive aux concours afin qu'il puisse évoluer vers la catégorie B, lequel cas il serait reconduit au poste de responsable de la piscine.

Monsieur LETOFFE insiste sur le fait que le problème réside dans la catégorie que le poste requiert (A ou B) et souhaite que l'agent puisse intégrer cette catégorie le plus rapidement possible. Mais regrette qu'il faille s'inscrire longtemps à l'avance pour les concours. Il précise donc qu'il gère le dossier dans le cadre des remarques faites par le Centre de gestion et la Sous-Préfecture.

Monsieur LETOFFE reconnaît les compétences et les qualités de l'agent concernant son travail sur le suivi de la future piscine.

Monsieur CARVALHO se montre en désaccord en disant que dans les collectivités, il n'y a pas toujours obligation de passer un concours pour nommer des agents, que c'est possible en accord avec des formations et l'administration. Monsieur LETOFFE précise que pour évoluer dans sa fonction, il est nécessaire de s'inscrire régulièrement à des formations et de les suivre et reste ouvert à ses demandes de formation et inscription aux concours.

Monsieur DE SMET signale qu'un dossier de promotion interne est déposé depuis plusieurs années et qu'en 2025 encore, il n'a pas reçu de suite favorable. Il précise qu'un nouveau dossier a été déposé cette année pour maximiser ses chances d'être promu.

Monsieur CARVALHO revient sur le cas d'un autre agent de la CC2V pour lequel un dossier de promotion interne est déposé depuis une dizaine d'année sans succès. Il déplore que des agents beaucoup moins expérimentés dans d'autres collectivités soient promus à la première présentation de leur dossier.

Monsieur DE SMET indique que l'agent a déposé sa candidature au poste de responsable de la future piscine et que celle-ci sera examinée au même titre que les autres. Il précise que l'agent a suivi deux formations en lien avec la gestion d'une piscine. Il s'était également présenté à un concours il y a quelques années.

6.3 Définition des produits du centre aquatique des Deux Vallées (Annexe)

Monsieur LEFEVRE indique que l'objet du point suivant concerne l'organisation de la billetterie.

Il précise qu'à défaut de définir la grille tarifaire dès maintenant, il s'agit de définir les prestations publiques, les activités encadrées, dont celles liées au public scolaire, et à la mise à disposition des espaces pour les clubs ou structures tiers.

Il propose que les tarifs applicables soient différenciés entre les résidents du territoire de la CC2V et les extérieurs.

Monsieur LEFEVRE indique que la proposition s'appuie sur une étude menée entre fin 2025 et début 2026 par le cabinet d'études Mission H2O. Cette proposition, en annexe du rapport de présentation, a été présentée en commission au mois de mai et sera réexaminée au mois de septembre pour finaliser la définition des tarifs avant l'ouverture.

Actuellement, la projection budgétaire met en évidence une estimation des recettes globales à hauteur de 393 000 € par an face à un total des charges consolidées s'élevant à 890.000 €, la première année de fonctionnement.

Afin de permettre la mise en place du système informatique de billetterie, Monsieur LEFEVRE propose aux élus de valider la liste des activités et prestations suivantes :

PRODUITS PROPOSES PAR LE FUTUR CENTRE AQUATIQUE	
PRESTATIONS PUBLIQUES	
Entrée	
Entrée réduite	De 4 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, apprenti, carte invalidité
Entrée gratuite	Enfant de moins de 4 ans et accompagnant pour personne en situation de handicap
Pass famille	2 adultes + 2 enfants OU 1 adulte + 3 enfants
Carte 10 entrées	Valable 6 mois
Carte 10 entrées réduites	Valable 6 mois

Groupes/centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants
ACTIVITES	
BEBES "PLOUF"	
Séance découverte	1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus - présence psychomotricien
10 séances	1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus - présence psychomotricien
Bébé supplémentaire pour les 10 séances	1 parent présent pour chaque bébé
JARDIN AQUAPLOUF	
Séance	De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation de l'enfant avec des parcours ludiques
10 séances	De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation de l'enfant avec des parcours ludiques
ECOLE DE NATATION	
Enfant	Une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin
Stage natation	5 séances et accès illimité à l'espace aquatique durant 1 semaine
Adulte (apprentissage / déclic / aquaphobie, ...)	Par trimestre avec 1 séance par semaine
ACTIVITES AQUASPORTS	
Séance aquasport	Aquagym avec différentes intensités - à partir de 16 ans
10 séances aquasport	Aquagym avec différentes intensités - à partir de 16 ans
Séance aquasport +	Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans
10 séances aquasport +	Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans
DIVERS	
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons
Enfant supplémentaire pour anniversaire	
Entrée événementielle	Fourchette de 10 à 40€ en fonction de l'événement
Attestation et certificat de natation	Enfant ou adulte - entrée piscine non incluse
Carte / bracelet	

Frais d'adhésion	Lors de la souscription à un abonnement (administratif)
ABONNEMENTS	Abonnement mensuel sans condition de durée
PASS AQUATIQUE	Accès illimité à l'espace aquatique
PASS SPORT	Accès illimité à l'espace aquatique et aquasport
PASS SPORT +	Accès illimité à l'espace aquatique et aquasport classique et +
SCOLAIRES (prix à la séance)	
1 ^{er} degré (maternelles + primaires)	
2 nd degré (collèges + lycées)	
MISE A DISPOSITION DES ESPACES	
Bassin sportif 25m (ligne d'eau/heure)	
Bassins ludiques (1 heure)	
Bassin plongeon / fosse (1 heure)	
Compresseur	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (1/2 journée)	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (journée)	
Mise à disposition équipement demi-journée	
Mise à disposition équipement 1 jour	

* Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

Monsieur LEFEVRE détaille les différentes catégories de produits proposés :

- Les prestations publiques ;
- Les activités avec les « bébés plouf », le jardin « aquaplouf », l'école de natation, les activités aquasports entre autres ;
- Les abonnements, sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Madame DAUMAS souhaite faire part d'une remarque. Selon elle, les tarifs envisagés ne sont pas assez différenciés entre les résidents du territoire et les extérieurs, et demande s'il est possible de travailler sur une autre grille tarifaire.

Monsieur LETOFFE précise que Monsieur LEFEVRE a indiqué qu'il ne s'agissait que d'une validation des activités et prestations proposées pour le moment et que les tarifs seraient discutés lors de la prochaine commission Sport courant septembre.

Madame DAUMAS insiste néanmoins sur la nécessité d'un effort à faire pour les résidents, en adéquation avec la situation financière des familles du territoire, rappelant que l'entrée enfant est à moins de 2 euros actuellement pour la piscine de THOUROTTE contre 3,60 euros prévus pour la nouvelle piscine.

Monsieur LEFEVRE précise que les tarifs seront revus en commission mais qu'il est nécessaire d'équilibrer au mieux les dépenses et les recettes du centre aquatique, ce que Madame DAUMAS concède en insistant sur l'effort à faire sur les tarifs résidents et propose d'impacter plus fortement les extérieurs, comme c'est le cas dans les autres centres aquatiques.

Monsieur CARVALHO indique que ces tarifs prévisionnels découlent de cabinets qui ne connaissent pas la réalité du territoire, rappelant qu'à THOUROTTE notamment, 40% de la population occupe des logements sociaux. Madame DRELA signale que les abonnements sont très chers. Monsieur LEFEVRE indique qu'un comparatif avec d'autres centres aquatiques a été réalisé et que les tarifs sont similaires. Madame GRANDJEAN précise que les tarifs sur la piscine d'ESTREES-SAINT-DENIS sont équivalents mais que la population n'est pas comparable à celle du territoire.

Monsieur LEFEVRE signale que si les membres des commissions Sport ne peuvent pas être présents à la prochaine commission, qu'un autre élu peut tout à fait s'y rendre à sa place. Monsieur LETOFFE ajoute que l'idéal est qu'il y ait un représentant par commune.

Monsieur LEDRAPPIER rappelle qu'à Noyon, il n'y a plus de piscine ; qu'à Compiègne, elle est en travaux. Il indique que les tarifs doivent être adaptés. Monsieur LEFEVRE précise qu'il ne faut pas dissuader les extérieurs mais trouver un juste milieu.

Le Conseil Communautaire valide, à la majorité avec trois abstentions, la liste des activités et des prestations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VII Questions diverses

- Madame GRANDJEAN indique que certains quartiers de THOUROTTE ont été oubliés lors de la distribution du magazine des « Deux Vallées ». Monsieur LETOFFE précise que la distribution est faite par l'association Partage Travail et confirme que cela est déjà arrivé sur RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
- Madame DRELA informe les élus que la commune est à la recherche de salles de sport disponibles pour l'ajout de créneaux de handball féminin (qui passent en régional).

La séance est levée à 20h50

La secrétaire,

Valérie VANPEVENAGE



Le Président,

Jean-Guy LETOFFE

